

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

ELAN EPARGNE ENTREPRISES

(Code AMF, Part B : 99000096619)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par Rothschild & Co Asset Management Europe

Objectifs et politique d'investissement :

Le fonds ELAN EPARGNE ENTREPRISES est un FCPE nourricier de l'OPCVM maître RMM PATRIMOINE, part A (Code ISIN : FR0012998995). Il est à ce titre investi en totalité et en permanence en parts de cet OPCVM et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion et stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

« • **Objectif de gestion :** L'objectif de l'OPCVM est de surperformer, dans un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, son indicateur de référence diminué des frais de gestion, via la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. Cet indicateur est composé à hauteur de 70% de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 3-5 ans et de 30% de l'indice Euro Stoxx® NTR (C), coupons et dividendes nets réinvestis. Le portefeuille est exposé entre 0% et 60% d'actions et de 40% à 100% en produits de taux. Cette gestion est active, tant dans l'allocation entre les classes d'actifs que dans la sélection des valeurs en portefeuille.

• **Politique d'investissement :**

Le portefeuille, compte tenu du profil équilibré sera exposé à un minimum de 40% au marché de taux et à un maximum de 60% en actions de la zone Euro ou internationales. L'allocation d'actifs entre actions et taux d'intérêt fait l'objet d'un processus formalisé, issu des comités d'allocation stratégique. La gestion dispose toutefois d'une marge de manœuvre tactique pour adapter l'allocation à la démarche de "stock-picking" propre à la gestion et pour ajuster l'exposition du portefeuille entre les comités (en fonction de nouvelles provenant des entreprises, de données macro-économiques ou des évolutions de politique monétaire). La sélection des valeurs du portefeuille d'actions s'effectue à partir d'analyses et de ratios financiers fondamentaux tels que l'activité et les perspectives, la solidité du bilan, les prévisions de bénéfices, la qualité des équipes dirigeantes et, bien évidemment, les ratios d'évaluation boursière. Néanmoins, la gestion ne s'interdit pas d'étudier et d'investir dans des sociétés en restructuration dont on peut attendre des perspectives bénéficiaires satisfaisantes à terme. Le Fonds pourra investir jusque 20% de son actif en valeurs hors Zone Euro, et éventuellement dans les pays émergents, avec, ou non, le risque de change associé.

Le portefeuille investi sur les taux d'intérêts est composé d'obligations ou de titres de créances négociables libellés en euro à court, moyen et long terme émis par des entreprises ou des institutions. Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro. Les émetteurs retenus sont des souverains ou des émetteurs privés majoritairement "Investment Grade" chez les principaux instituts de notation (S&P, Fitch, Moody's...) ou jugés équivalents par la société de gestion. Toutefois, jusqu'à 15 % de son

actif, le fonds pourra détenir des produits de taux d'émetteurs spéculatifs ("High Yield" ou notation inférieure à BBB- ou jugés équivalents par la société de gestion) ou non notés par les principales agences de notation. L'OPCVM peut également investir jusqu'à 100% maximum de son actif en obligations callable et puttable (dont des « make whole call »). Pour investir, la société de gestion utilise ses propres analyses crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle base son analyse sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, référencés et faisant l'objet de procédures, permettant d'évaluer la qualité de crédit des émetteurs, sans avoir recours aux notations fournies par les agences de notation.

Le Fonds peut également investir en placements sur les marchés monétaires (titres négociables à court terme ou euro commercial Paper). En outre, le fonds peut investir en obligations convertibles en actions. La sensibilité de la poche taux sera comprise entre 0 et 5. Des positions à terme ou conditionnelles sur les marchés réglementés des pays de la zone euro ou internationaux peuvent être prises principalement afin de couvrir le portefeuille ou de l'exposer pour réaliser l'objectif de gestion. L'exposition totale (actions et instruments conditionnels et produits de taux et instruments financiers) ne dépassera pas 100% de l'actif du fonds. Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le fonds peut investir au maximum 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européen ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement et/ou au maximum 30% de FIA de droit français ou européen, à condition qu'ils respectent les 4 critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Il existe un risque de change pour les porteurs.

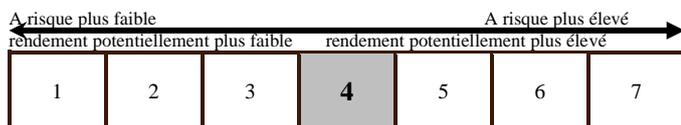
La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. »

Le fonds capitalise ses revenus.

La valeur liquidative est calculée en euro chaque vendredi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) selon les dispositifs mis en place dans l'entreprise. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de compte au plus tard à J-1 avant 12h00 (J= jour de calcul de la valeur liquidative). Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Cette classification reflète le profil de risque et de rendement des marchés de taux et d'actions sur lesquels l'OPCVM maître est investi. Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier n'est pas différent de celui du FCP maître et est par conséquent classé dans la catégorie [4]

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :

« **Risque de crédit :** il s'agit du risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur, ou celui de sa défaillance, dû, notamment, à l'investissement en obligations privées. Sa survenance provoquerait un recul de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : risque que la contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements (livraison, paiement, remboursement, etc.). »

Les modalités de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM maître.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,67% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** communiqués sont des frais maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

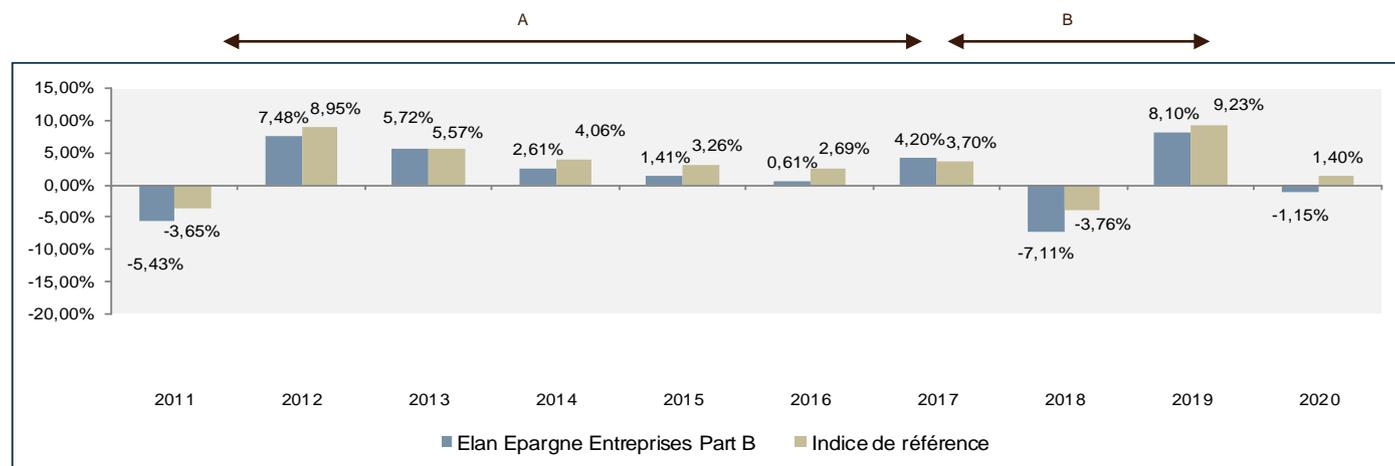
(*)Le chiffre des **frais courants** communiqué correspond à une estimation des frais qui seront prélevés pour l'exercice clôturant en décembre 2021 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter aux articles 16 et 17 du règlement du fonds.

Performances passées :



A : Le FCPE n'est pas nourricier, il n'a pas d'indicateur de référence

B : Depuis le 02/10/2015 : Le FCPE est nourricier du fonds RMM PATRIMOINE

Indicateur de référence : 70% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 3-5 ans + 30% Euro Stoxx® NTR (C).

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- le fonds a été créé en 1996 et la part B a été créée en 2007 ;
- la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

A compter du 2 octobre 2015, le fonds est devenu nourricier de l'OPCVM RMM PATRIMOINE dont l'indicateur de référence est composé à 70% de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 3-5 ans et à 30% de l'indice Euro Stoxx® NTR (C), coupons et dividendes nets réinvestis.

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : Rothschild Martin Maurel
- **Teneur de compte** : EPSSENS
- **Forme juridique** : fonds d'épargne salariale multi-entreprises

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE : Le règlement du FCPE, les derniers documents annuels et périodiques du FCPE ainsi que le prospectus, le document d'informations clés pour l'investisseur, les rapports et comptes périodiques de l'OPCVM maître sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion.

- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou de l'entreprise.

- Le régime fiscal des revenus et des plus-values du FCPE est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance** : le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance, à l'exception des modifications consécutives à une mutation du fonds maître.

Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :

- 1 membre, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité (ou le comité central) d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

La responsabilité de Rothschild & Co Asset Management Europe ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé par l'AMF et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Co Asset Management Europe est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 mars 2021.